

*Date de dépôt : 16 décembre 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Jeannerat:  
Les Services industriels de Genève financent des infrastructures  
dans d'autres cantons sur le dos des usagers genevois ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le 30 octobre dernier, la Cour des Comptes a « épinglé » les Services industriels genevois qui devront du coup rétrocéder 25,7 millions aux Genevois d'ici 2012, pour cause de surfacturation induite. En 2006 déjà, les SIG avaient dû baisser leurs tarifs, pour la même raison.*

*Au même moment, la presse vaudoise (24 heures du 31.10.2009) nous apprend que SIG a engagé, il y a un an, Mme Isabelle Chevalley - la très médiatique députée vaudoise, présidente d'Ecologie libérale - pour démarcher les communes, notamment celles de la région de La Côte, pour les convertir au système des éoliennes. Avec la bénédiction de SIG, la lobbyiste des énergies renouvelables « a posé sur la table des propositions financières à faire pâlir les autorités locales et les agriculteurs prêts à céder leurs champs aux disciples d'Eole », toujours selon le journal 24 heures. Comme l'a déploré le porte-parole de l'électricien local, Romande Energie, SIG fait de la surenchère avec le concours de sociétés qualifiées de spéculatives, telle que la société tessinoise Reninvest.*

*Le 19 novembre, c'est au tour du journal fribourgeois La Liberté de titrer que : « pour faire accepter 21 éoliennes, les SIG font un cadeau à la commune vaudoise de Bulle : « un centre sportif comme mode de rémunération ». SIG se propose en effet de financer la construction d'un complexe dédié aux sports d'hiver en guise de mesure compensatoire pour l'implantation des 21 éoliennes prévues sur le Balcon du Jura pour la fin 2012. Quel est le coût de ce projet ? Entre 6 et 10 millions selon le syndicat de*

*Bullet. Coutumier de la surfacturation, SIG devient apparemment coutumier de ce genre de « marchandage » - la régie genevoise avait déjà offert un centre éducatif à Delémont ! - et un autre cadeau, à définir, est attendu par la commune de Grandvent, autre site convoité par SIG.*

**Ma question est la suivante :**

*Le Conseil d'Etat consi dère-t-il qu'il est acceptable pour développer l'énergie éolienne, que les SIG m archandent le souti en de commu nes vaudoises à coup de millions, et sait-il quel sera, au final, le coût d e cette électricité pour les usagers genevois ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

L'augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable est une priorité de la politique énergétique cantonale qui vise, à terme, la société à 2000 watts sans nucléaire<sup>1</sup>. La stratégie d'investissement des Services industriels de Genève (SIG) dans des parcs éoliens s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Pour mener à bien ces projets, les SIG se sont associés à un partenaire expérimenté dans la réalisation de parcs éoliens. La société tessinoise REnInvest est active, depuis 2004, dans le développement et le financement de projets de sites éoliens en Suisse et en Europe. Elle a notamment réalisé des parcs en Allemagne et en Grèce et elle est impliquée dans divers projets tant en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. La société REnInvest est une société privée dont 20 % du capital est détenu par l'établissement de droit public tessinois AET (Azienda Elettrica Ticinese), le distributeur d'électricité du canton du Tessin. Dans le cadre des projets en partenariat avec les SIG, il est prévu que REnInvest conserve entre 30 et 40 % du capital-actions des sociétés qui seront créées pour la réalisation de chacun des parcs.

Avant de définir un projet de parc éolien, il convient d'informer les autorités locales et les propriétaires des sites concernés et d'obtenir leur accord. S'agissant de projets situés dans le canton de Vaud, les SIG ont souhaité s'assurer le concours d'un mandataire local pour servir d'intermédiaire auprès des autorités vaudoises et des propriétaires. Ils ont confié ce mandat à Mme Isabelle Chevalley, membre du comité de Suisse Eole, l'association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse, et coordinatrice romande de l'Agence pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

---

<sup>1</sup> Conception cantonale de l'énergie (CGE) 2005-2009

Conformément aux pratiques des autres acteurs de la filière éolienne, les SIG et leurs partenaires rétribuent les communes et les propriétaires en deux étapes, à savoir lors du lancement de la phase d'étude, puis dès la mise en service du parc éolien.

Dès le lancement de la phase d'étude (1<sup>re</sup> étape), les communes et les propriétaires fonciers s'engagent à permettre d'effectuer différentes mesures in situ ainsi que des études d'impact. En contrepartie de cet engagement, les SIG versent un montant forfaitaire et unique de quelques milliers de francs par commune et propriétaire foncier.

A partir de la mise en service et pour toute la durée d'exploitation du parc éolien (2<sup>e</sup> étape), les SIG versent une indemnité annuelle aux communes et propriétaires fonciers au titre de rétribution pour l'usage du sol sur lequel on implante des turbines d'environ 150 m de haut. Cette indemnité est versée par la société d'exploitation du parc éolien, à concurrence de 2,5% de son chiffre d'affaires. Elle fait partie des coûts de production d'un parc éolien.

Au-delà des terrains d'implantation, un parc éolien a des impacts inévitables sur le paysage et il convient de les compenser par des retombées positives pour les collectivités locales. Dans le cas des projets éoliens situés dans les communes du Bullet, de Grandvent et de Delémont, les SIG ont proposé à ces communes – au cas où le parc éolien se réaliserait sur leur territoire – de contribuer au surcoût pour atteindre le standard Minergie de bâtiments ou ouvrages communaux, tels que le centre de ski nordique à Bullet et la toiture d'une déchetterie à Grandvent, ou encore de participer au financement d'un sentier découverte à Delémont. Il ne s'agit que d'une contribution aux surcoûts liés à l'amélioration énergétique des ouvrages et non pas des millions nécessaires au financement de la totalité du centre sportif de Bullet, par exemple. Ce financement sera dans l'ordre de grandeur de 1% du chiffre d'affaires de la société d'exploitation du parc éolien. Il correspond à un montant d'environ 6'000 francs par éolienne et par an, sur la durée totale de son exploitation.

Pour le surplus, la planification des investissements des SIG dans des parcs éoliens se fait de manière à en garantir la rentabilité économique. Tous ces projets seront annoncés auprès de Swissgrid<sup>2</sup> pour bénéficier du rachat à prix coûtant défini par les conditions de rétribution de l'appendice 1.3 de l'ordonnance fédérale sur l'énergie du 7 décembre 1998 (RS 730.01). Ceci oblige les SIG à maîtriser leurs coûts d'investissement et de production. Dans le même temps, le rachat de l'électricité par Swissgrid à prix coûtant garantit que ces éoliennes n'auront aucun impact sur le prix de l'électricité payé par

---

<sup>2</sup> Le gestionnaire suisse du réseau de transport de l'électricité

les usagers suisses ou genevois, car l'électricité ainsi produite sera vendue sans surcoûts liés à son mode de production.

Au vu de ce qui précède, il ressort que les dédommagements évoqués dans l'interpellation urgente et les articles de journaux cités, sont destinés à compenser les impacts des éoliennes sur le paysage en cas de réalisation d'un parc éolien. Ces dédommagements versés aux communes concernées portent sur des montants de l'ordre de quelques milliers de francs par éolienne et par an, un montant marginal qui n'affectera pas le prix de l'électricité ainsi produite.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP